

2^{ème} partie:

Révision des procédures en cas de pic de pollution



Contexte et situation actuelle

Procédures préfectorales réglementaires (à faire figurer dans le PPA)

4 polluants concernés:

- ozone, particules, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre

2 seuils graduels:

- 1^{er} seuil: diffusion d'information et de recommandation comportementales pour limiter l'exposition des populations sensibles et réduire les émissions
- 2^{ème} seuil: en plus des actions du 1^{er} seuil, mise en œuvre de mesures d'urgence

Situation actuelle:

- Arrêtés départementaux hétérogènes (polluants, critères de déclenchement, mesures mises en œuvre, etc.)

Pourquoi les réviser?

Evolution du cadre national (décret du 21/10/10 et projet d'arrêté) avec nouveaux éléments:

- Coordination des procédures au niveau de la zone de défense sud
- Plus d'anticipation des épisodes de pollutions (modélisation en complément des stations de mesures)
- Renforcement des actions en cas de persistance de l'épisode (passage au niveau supérieur de la procédure)
- Modification des seuils de déclenchement (abaissement pour particules notamment)

Opportunités locales:

- Homogénéisation inter régionale LR et PACA (cohérence et efficacité),
- Mieux cibler les polluants à enjeux (+ particules, - SO2)
- Améliorer le choix et la gradation des mesures

Exemples de mesures d'urgences

Transports : renforcement des contrôles, réduction de vitesse, interdiction de transit des poids lourds et utilitaires en centre urbain, circulation alternée avec gratuité des transports en commun, incitation tarifaire pour stationnement résidentiel et parkings relais ;

Agriculture : interdiction et suspension des dérogations d'écobuage ou brulage à l'air libre

Industrie : actions spécifiques pour les installations classées (ICPE), interdiction de chargements et déchargements de produits émettant des COV

BTP : arrêt ou arrosage des chantiers générateurs de poussières, suspension de l'utilisation de groupes électrogènes

Grand public : interdiction des manifestations et compétitions de sports mécaniques, interdiction de chauffage d'appoint ou d'agrément par cheminées à foyer ouvert ou groupes électrogènes